



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le **26 NOV. 2018**

Réf. : 18-013845-A / BDC-CARAC/GJ
V/Réf : 133862/16027/FB

28/11/2018



0000148562

Madame la Contrôleure générale,

Vous aviez fait part à mon prédécesseur de vos observations à la suite d'une visite effectuée du 10 au 13 avril 2017 au centre de rétention administrative de Nice.

J'observe en premier lieu que vous relevez l'humanité et le respect dont les policiers du centre font preuve. Toutefois, votre rapport fait également apparaître des éléments, notamment concernant les conditions matérielles d'hébergement des étrangers placés en rétention, qui suscitent de sévères critiques de votre part.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance avec attention de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

La direction générale de la police nationale a ainsi pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

A cet égard, vous voudrez bien trouver, en annexe, les observations techniques détaillées qui apportent des réponses aux problèmes que votre rapport soulève.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Sur le plan matériel, vous voudrez bien noter en particulier que des travaux de restructuration de l'accueil sont en cours afin de créer plusieurs salles d'attente, dont une sera réservée aux visiteurs du CRA. Ces travaux devraient être achevés à la fin de cette année. Par ailleurs, je tiens à préciser que les travaux de sécurisation de la cour de promenade étant désormais achevés, les étrangers placés en rétention peuvent de nouveau librement y accéder pendant la journée, sans surveillance physique de la part des policiers.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

A handwritten signature in blue ink, reading "Christophe Castaner". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe CASTANER

ANNEXE

I - Aspects matériels

1) Insuffisante séparation des sanitaires des pièces d'hébergement

A l'origine, seules quelques portes de douches manquaient, en aucun cas les portes des sanitaires. Mais la plupart des portes ont été arrachées, à de nombreuses reprises, par les personnes retenues. Ces dégradations, régulières, conduisent l'administration à faire très régulièrement effectuer des réparations.

2) Cour de promenade d' « aspect carcéral »

Il paraît utile de souligner que les étrangers tirent bénéfice des travaux de sécurisation réalisés, qui permettent de leur offrir un accès libre et continu à la cour de 7 h à 23 h sans surveillance physique policière. S'agissant du filet installé au-dessus de la cour, il s'agit d'un dispositif anti-projections, non anti-évasion. Il empêche l'envoi, par des individus extérieurs au centre, d'objets divers, ce qui arrivait régulièrement. Il garantit donc une meilleure sécurité, tant pour les personnels que pour les intervenants extérieurs.

3) Salle d'attente

Le centre de rétention administrative occupe l'un des bâtiments de la caserne Auvare. Des travaux de restructuration de l'accueil sont en cours, prévoyant la création de plusieurs salles d'attente, dont une pour les visiteurs du CRA. Ils devraient être achevés à la fin de l'année.

II - Droits des étrangers

1) Insuffisante régularité des visites des autorités publiques

Le 11 mai 2017, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Alpes-Maritimes a procédé à une visite du centre. La secrétaire générale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud s'y est également rendue, à deux reprises, le 4 juillet 2017 et le 11 juillet 2018. Par ailleurs, le procureur de la République de Nice s'est également rendu sur place le 18 mai 2017.

.../...



2) Consultations psychiatriques à l'hôpital

Il est erroné d'affirmer que « *les fonctionnaires de police assistent à la consultation* ». Les policiers escortant une personne à l'hôpital pour une consultation psychiatrique ne sont en aucun cas, cela va de soi, autorisés à assister à l'entretien. Ils patientent dans le couloir, à l'extérieur du service des urgences psychiatriques. La confidentialité des soins et le secret médical sont, naturellement, strictement respectés.

